

Les Contractants

D'une part, les producteurs :

CHEVRERIE DE FREHEL

Lucie HOSPITAL et Damien ERNAULT
Le Tertre Morgan
22240 Fréhel

D'autre part, l'adhérent-e :

M. / Mme Prénom

E-mail : Téléphone :

demeurant.....

Objet et durée du contrat (engagement séparé pour chaque saison de 6 mois à la date d'échéance. Possibilité de s'engager sur une seule saison)

Saison 9- Automne-Hiver du/...../2018 au 29/11/2018

pour l'approvisionnement de panier(s) de produits laitiers de chèvre
chaque quinzaine (**semaine paire**) – Gr 2 (tarissement du lait de Déc 17 à fin Fév 19)

Saison 10 - Printemps-Eté/...../2019 au 22/08/2019

pour l'approvisionnement de panier(s) de produits laitiers de chèvre
chaque quinzaine (**semaine paire**) – Gr 2 (pas de paniers les 30 mai et 15 août)

Produit	Contenant	Tarif/u	Nbre Gr A	Nbre Gr B	Total
Lait pasteurisé	1l	2,80 €			
Faisselle	500g	2,90 €			
Petit rond frais	unité	3,10 €			
Petit rond affiné	unité	3,10 €			
Petit rond frais ail-basilic	unité	3,20 €			
Petit rond frais fines herbes	unité	3,20 €			
Cabrique affinée	unité	4,60 €			
Fromage blanc	400g	3,90 €			
Yaourt nature	125 g	0,90 €			
Total pour 1 panier = €			Total pour paniers = €		

Produit	Contenant	Tarif/u	Nbre Gr A	Nbre Gr B	Total
Lait pasteurisé	1l	2,80 €			
Faisselle	500g	2,90 €			
Petit rond frais	unité	3,10 €			
Petit rond affiné	unité	3,10 €			
Petit rond frais ail-basilic	unité	3,20 €			
Petit rond frais fines herbes	unité	3,20 €			
Cabrique affinée	unité	4,60 €			
Fromage blanc	400g	3,90 €			
Yaourt nature	125 g	0,90 €			
Total pour 1 panier = €			Total pour paniers = €		

L'adhérent-e choisit de régler par chèques de €

Fait à Erquy, le

Signature de l'adhérent-e

Signature de La Chèvrerie de Fréhel

L'adhérent-e choisit de régler par chèques de €

Fait à Erquy, le

Signature de l'adhérent-e

Signature de La Chèvrerie de Fréhel

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans le présent contrat, à savoir :

Engagement de l'Adhérent-e

1. Etre membre de l'association « Les Paniers d'Erquy » et à jour de la cotisation pour l'année en cours
2. Préfinancer la production
3. Assurer au moins 1 permanence de distribution des produits pendant la durée du contrat
4. Gérer le partage éventuel de ses produits laitiers de vache, ses retards et absences (vacances ...) aux distributions
5. Participer aux réunions de bilan de fin de saison (2 par an)

Engagement des producteurs

6. Livrer selon le calendrier établi des produits bio de qualité issus de leur fabrication.
7. Etre présents aux distributions autant que possible en fonction de leur charge de travail.
8. Donner régulièrement des nouvelles sur le déroulement de leur activité et les difficultés éventuelles rencontrées.
9. Accueillir les adhérents sur le site de fabrication à minima une fois par an pour les contrats annuels.
10. Etre transparent sur le mode de fixation du prix, les méthodes de travail et l'approvisionnement de matières premières.

Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et avantages liés à l'activité et à faire part à l'association « Les paniers d'Erquy » des soucis rencontrés

Les distributions

Les distributions ont lieu un jeudi sur deux de 18h30 à 19h45 à la salle municipale de l'Eden, 14 rue Castelnau, Erquy. **Elles sont assurées par au moins 3 adhérents de l'association.**

Les produits sont distribués **chaque semaine paire**. Si vous avez un doute, référez-vous au calendrier des distributions accessible sur le site de l'AMAP : www.amap-paniers-erquy.fr

En cas de nécessité absolue, « Les paniers d'Erquy » se réserve le droit de modifier le lieu, le jour ou l'horaire de distribution.

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, le producteur partenaire et le collectif de l'association « Les paniers d'Erquy ».

Mode de paiement

Pour les règlements échelonnés, le maximum conseillé est de 3 chèques par contrat (2 pour la période écourtée Sept à Nov 17).

Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite au producteur, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis à l'association les Paniers d'Erquy qui les remettra au producteur selon la périodicité choisie (ex : tous les deux mois pour un règlement en trois fois).

Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Chèvrerie de Fréhel et datés du jour de la signature du contrat.